

Séance du Conseil Municipal en date du 2 mai 2025

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	00
- Votants	00
- Absent(s) excusé(s)	00
- Absent(s)	00
- Pouvoir	00
DATE CONVOCATION	25/04/2025

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **2 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le deux du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	x			PEYRONNET Hervé	x			ROBERT Clément		x	
BERAUD Emilie	x			PLANCHENAULT Daniel	x			RUIZ Joël	x		
KLEIN Kevin	x			POMMIER Lucas		x		VIALLE Sandrine	x		
MALHIERE Thierry	x			PRADINES Cédric	x						

* **Secrétaire séance :** Daniel PLANCHENAULT

* **Pouvoir(s) :**

Approbation du précédent conseil

DELIBERATIONS

- Don des Amis des orgues de 11 000 euros
- Convention Copernic
- Achat de la licence IV
- Avis pour la crèche

QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 8 mai 11h00

Le PV de la séance précédente est accepté à l'unanimité

DEL 2025-16 – ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES

Monsieur le Maire donne la parole à madame Audin Vernet.

Elle informe l'assemblée que l'Association des Amis des Orgues souhaite faire un don de 11 000 euros à la commune de Verrières en Forez afin de pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association des Amis des Orgues,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un don de 11 000 euros,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Les membres du conseil municipal, **à l'unanimité**, décident :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par l'Association des Amis des Orgues.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association des Amis des Orgues pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'assurer la gestion de ce don conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire donne la parole à Kévin Klein.

Il explique à l'assemblée que :

Le Schéma de Lecture publique du Département, le Projet Culturel de Territoire et le Projet Culturel scientifique Educatif et Social de Loire Forez Agglomération ainsi que la politique menée par la Commune de Verrières en Forez se rejoignent autour des objectifs pour un service public de qualité et le développement du service de lecture.

La précédente convention relative au réseau Copernic qui lie la Commune à Loire Forez Agglomération s'est terminée le 31 décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette présente convention tripartite liant le Département, LFA et la commune qui permettra la conduite d'une politique de Lecture Publique plus pertinente et une meilleure articulation des périmètres d'intervention des partenaires. La mutualisation, la complémentarité et la coopération constituent l'essence de ce projet. Cette convention se substitue à la dernière convention d'objectifs et de partenariat signée avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention

Le Maire explique à l'assemblée que conformément au vote des budgets prévisionnels pour la commune en 2024 et 2025, la commune a acquis, le 10 janvier 2025 une licence de IVème Catégorie. Cette licence a été cédée à la commune par la société CAFE DU VIEUX BOURG pour la somme de 7 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la licence IV.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document concernant cette acquisition

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame Blanchard-Robert Claudine, monsieur Robert Nicolas, monsieur et madame Rome Raphaël et Maude qui concerne une proposition de reprise de la crèche.

Mme Blanc et M. Rome présentent leur projet.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil pour :

- La réouverture d'une micro-crèche au 1^{er} septembre 2025 dans les locaux actuels par une structure privée en conservant le mode de gestion PAGE.

Le soutien à leur projet de rénovation en 2026 pour la réhabilitation dans un nouveau bâtiment de la micro-crèche afin de faciliter la conformité fera l'objet d'une nouvelle demande d'avis.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, qui prévoit l'obligation pour les communes de démontrer le besoin local en structures d'accueil pour jeunes enfants avant d'autoriser l'implantation de nouvelles micro-crèches ;

Considérant :

Que le développement de solutions d'accueil des enfants constitue un enjeu essentiel pour répondre aux besoins des familles, favoriser l'égalité professionnelle et soutenir la natalité ;

Que la commune de Verrières en Forez dispose d'une micro-crèche associative qui ferme le 31 août 2025 ;

Que la reprise de la micro-crèche continuerait de répondre aux besoins identifiés et offrirait un service de proximité adapté aux attentes des habitants ;

Qu'il y a eu 10 naissances sur la commune en 2024 ;

Qu'il n'y a qu'une assistante maternelle sur la commune ;

Que la micro-crèche touche un bassin de vie qui s'étend sur les communes voisines de Lérigneux, Bard, Chazelles sur Lavieu...

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser l'implantation d'une micro-crèche sur le territoire de la commune de Verrières en Forez

- **RECONNAIT** que le maintien de cette structure répond à un besoin local avéré en matière d'accueil de jeunes enfants

- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, notamment en facilitant les démarches administratives et en informant les habitants de cette initiative.

Par ailleurs, la réglementation bâtementaire qui s'appliquera au 1 septembre 2026 va demander à ces entrepreneurs une mise aux normes du local, ce qui va se solutionner par la réhabilitation de la grange actuelle. La mairie jouera son rôle de facilitateur auprès des services de l'Etat. Ce changement de local fera l'objet d'une nouvelle demande d'avis.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- La cérémonie de **commémoration du 8 mai** aura lieu à 11h

QUESTIONS DIVERSES

Françoise Audin-Vernet : Il y aura une réunion le 5 mai avec l'archéologue pour les travaux de l'église.

Emilie Béraud : Les Echos sont à distribuer rapidement

Thierry Malhière :

- Jimmy Montet est le nouvel employé technique
- La maison du Champet est louée. Il reste le studio à louer.
- Les travaux à la salle des fêtes sont terminés
- Il y a encore de nombreuses poubelles grises pucées qui n'ont pas été distribuées

Cédric Pradines : l'affiche pour les chemins de randonnée est en cours d'élaboration

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 22 heures 45			Signatures :
PEYRONNET Hervé		PLANCHENAU LT Daniel	